

MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 4 DECEMBRE 2019**

PRESENTS : MM GOUJON, BASSON, REMILLIEUX, CIZERON, ALIRAND, Mme STORI, M. MEYER, MARTIN Stéphane, Mmes VILLEMAGNE, MARTIN Isabelle, HERITIER, MARTIN Alexandra.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes PER (procuration à M. BASSON), DUMAS (procuration à Mme Isabelle MARTIN)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MARTIN

1. LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION
2. SIVU PISCINE - MODIFICATION DES STATUTS POUR ACTER LE DEPART DE ST-
PRIEST-EN JAREZ A LA FIN 2019

Par délibération du 9 juin 2015, le Comité syndical a approuvé un protocole d'accord pour la sortie progressive de la commune de St-Priest-en-Jarez.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal de St-Priest-en-Jarez avait décidé de demander le retrait de la commune du syndicat.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical a délibéré le 15 octobre 2014 et les élus ont décidé, à la majorité, de refuser ce retrait. Par la suite, chaque commune membre, à l'exception de St-Priest-en-Jarez, a également voté contre ce retrait.

Par courrier reçu le 12 février 2015, la Préfète de la Loire a informé le syndicat que, les conditions de majorité requises au retrait de la commune n'étant pas réunies, celui-ci ne pouvait avoir lieu.

Le maire de St-Priest-en-Jarez a ensuite proposé au comité syndical un compromis financier consistant à verser une participation dégressive sur cinq années à compter de 2016.

Ce compromis financier dérogeant à l'article 17 du syndicat, le comité syndical a adopté le 9 juin 2015 un protocole prévoyant que :

- La commune verse au syndicat les sommes suivantes, basées sur la participation de la commune en 2015, soit 40 652.36 € :

PARTICIATION	MONTANT EN €
2016	32 521.89
2017	24 391.42
2018	16 260.94
2019	8 130.47
2020	0

- La commune de St-Priest-en-Jarez renonce à occuper des créneaux horaires pour les élèves de ses écoles et ce à compter du 1^{er} septembre 2014, ses habitants continuant toutefois de bénéficier du tarif préférentiel intercommunal pour toutes les activités de la piscine et de jusqu'au 30 juin 2019, le centre de loisirs de St-Priest-en-Jarez pouvant bénéficier de la gratuité pendant les vacances d'été jusqu'au 30 juin 2019, en fonction des disponibilités et sans pouvoir être prioritaire.

Le 18 septembre 2019, le comité syndical a adopté la modification des statuts actant le retrait de Saint-Priest-en-Jarez en date du 31 décembre 2019 en précisant que les conditions financières de ce retrait sont celles du protocole énoncées ci-dessus et qu'elles ont d'ores et déjà été réglées.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ce retrait, qui doit être approuvé par chaque commune membre, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts pour acter le départ de St-Priest-en-Jarez à la fin 2019.

Vote

Pour : 14

3. SIEL - NOUVELLE CONVENTION GROUPEMENT ACHAT ENERGIES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.

CONSIDERANT l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s).

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Approuve l'adhésion aux énergies suivantes :

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
-------------------	-------------------

<input checked="" type="checkbox"/> Electricité	<input type="checkbox"/> Electricité
<input type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Gaz naturel
	<input type="checkbox"/> Bois granulés

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;

APPROUVE la convention de groupement d'achat modifiée ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Vote

Pour : 14

4. ST-ETIENNE METROPOLE - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à St-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif « exercice 2018 » de St-Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Vote

Pour : 14

5. ST-ETIENNE METROPOLE - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à St-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable « exercice 2018 » de St-Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Vote

Pour : 14

6. FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Direction Générale des Finances Publiques demandant l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables figurants sur le tableau ci-dessous :

Exercice	Réf.	Débiteur	Reste dû	Objet
2016	R-54-2	CCAS	1 €	
2018	T-231	MAES Nicolas	0.80 €	CANTINE - ACCUEIL PERISCOLAIRE
2018	T-384	RIETH Angélique	1.75 €	ACCUEIL PERISCOLAIRE
2015	T-335	TURKMEN CULHA Nazife	0.60 €	CANTINE - ACCUEIL PERISCOLAIRE
TOTAL			4.15 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en non-valeur de la dette pour un montant de 4.15 €.

Vote

Pour : 14

7. FINANCES 2020 - COMMUNE : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise son Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget de la commune dans la limite de 25 % des crédits votés au titre du budget de l'exercice 2019 aux chapitres suivants :

BUDGET COMMUNE		
Chapitre	Crédits 2019	Crédits autorisés Pour 2020
21	105 886	26 471
23	1 584 327	396 082

Des crédits suffisants seront inscrits aux budgets primitifs 2020.

Vote

Pour : 14

8. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

COMPTES DEPENSES						
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
D	F	012	6451		Cotisations à l'URSSAF	2 859.29 €
D	I	21	2181	10003	Agencement, aménag.	728.54 €
D	I	23	2313	10003	Construction	- 211.95 €
TOTAL						3 375.88 €
COMPTES RECETTES						
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
R	F	002	002		Résultat d'exploitation reporté	2 859.29 €
R	I	001	001	OPFI	Solde d'exécution de la S. Inv.	516.59 €
TOTAL						3 375.88 €

Vote

Pour : 14

9. ENVELOPPE DE SOLIDARITE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du mauvais état de deux murs de soutènement, l'un près de l'Eglise, le second vers le terrain de sport. Il présente les devis de :

- Méga façade d'un montant de 20 292.60 € H.T.
- BA Conception d'un montant de 4 620.00 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les devis pour la réfection de ces deux murs pour une dépense totale de **24 912.60 € H.T.**
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département, au titre de l'enveloppe de solidarité.

Vote

Pour : 14

10. SAINT-ETIENNE METROPOLE - LE CONTRAT VERT ET BLEU EN ACTION (2016-2020)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouvel outil SEMAP Verte et Bleue conçu par Saint-Etienne Métropole. Ce projet entend poursuivre la préservation et le développement de la diversité faunistique et floristique en s'intéressant à l'intégration de l'ensemble des continuités écologiques du territoire de Saint-Etienne Métropole.

11. SAINT-ETIENNE METROPOLE - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Saint-Etienne Métropole au cours des exercices 2012 à 2017. Lors de sa séance du 1er juillet 2019, la chambre a arrêté ses observations définitives et les a transmises au Président de Saint-Etienne Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, la Présidente de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes nous a adressé, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat. Il est précisé que la chambre régionale ne sera pas destinataire des suites. Ce rapport est téléchargeable via le lien suivant : <https://correspondancejf.ccomptes.fr/linshare/download/f7d25e90-49aa-474f-82b8-50cb8696488b>. Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

12. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 45-11-2018 du 7/11/2018 modifiant le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 28-7-2019 du 11/07/2019 portant sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste administratif,

Vu l'avis définitif « favorable » du Comité Technique Intercommunal en date du 16/10/2019.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire du service
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	Maintien en disponibilité (Absence de vacance de poste)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Contractuel	C	1	20/35
Filière Technique			
Agent de Maîtrise	C	1	Temps complet
Adjoint technique Territorial principal 1 ^{ère} classe	C	2	Temps complet
Adjoint technique Territorial	C	1	28/35
		1	32/35
Filière sanitaire et sociale			
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de La Tour-en-Jarez, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Vote

Pour : 14

13. BIBLIOTHEQUE DES MALADES DU CHU DE ST-ETIENNE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la bibliothèque des malades du CHU de St-Etienne, sollicitant la commune pour le versement d'une subvention. Après vérification, un versement a déjà eu lieu au mois d'avril pour un montant de 150 €.

14. DEFENSE INCENDIE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE SECTEUR PEYMARTIN - LE PLAT DE L'ORME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les problématiques sur le secteur Peymartin et le Plat de l'Orme, à savoir :

- Le caractère d'urgence du dossier défense incendie
- L'alimentation en eau potable pour :
 1. Le laboratoire de fabrication de fromages GAEC « Ferme des Taillis »
 2. La Sèterie pour respect du schéma de distribution, seule habitation sur la commune n'ayant pas à ce jour d'approvisionnement.

Deux entreprises ont été consultées, la Stéphanoise des eaux et l'entreprise Robinet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'opter pour l'entreprise la moins disante, les Ets Robinet pour un montant de 57 000 € H.T.

M. Jean-Luc Alirand ne prend pas part au vote.

Vote

Pour : 13

Abstention :

Questions diverses :

Suite à la demande de stores de la Directrice de l'école Publique, Mme Sylvie Stori informe le conseil municipal que deux devis ont été demandés. C'est la société Stores isolation qui a été retenue pour un montant s'élevant à 2 893 € H.T.

Une enquête publique concernant le déclassement et la cession d'espaces publics d'un chemin rural au lieu-dit les Veuves et un espace vert chemin des Bruyères a eu lieu du 13 au 28 novembre 2019. Nous sommes dans l'attente du rapport du commissaire enquêteur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée, il est 20 h 30.